



Communiqué

Publication immédiate

Le Juge Dennis O'Connor ordonne la publication de certains documents expurgés de la GRC

Ottawa, le 26 novembre 2004 - Le juge Dennis O'Connor qui préside la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, a ordonné la publication de certains documents expurgés de la GRC, documents qui ont été déposés en preuve lors des audiences à huis clos de la Commission. L'édition des documents, effectuée par le gouvernement, est fondée sur le privilège de la confidentialité liée à la sécurité nationale (CLSN) tel que réclamé par le gouvernement. Le Commissaire n'a pas encore rendu sa décision au sujet de la CLSN de ces documents. Toutefois, il est important de souligner que pour s'acquitter de son mandat, le Commissaire a accès au contenu intégral des documents.

Les documents expurgés qui sont rendus publics aujourd'hui se rapportent à la conduite de la GRC et de ses membres à l'égard de Maher Arar. Les documents, qui comptent plus de 1000 pages, sont divisés en quatre catégories générales : un profil personnel et professionnel de Maher Arar ; une série de documents concernant les activités de la GRC de l'après 11 septembre ; la transcription des entrevues menées par l'inspecteur Brian Garvie qui a dirigé une enquête interne à la suite de plaintes contre la GRC adressées à la Commission des plaintes du public contre la GRC et enfin, des documents d'appui à une chronologie établie entre 2002 et 2004.

Dans son jugement, le Commissaire O'Connor résume ainsi les raisons qui l'amènent à rendre ces documents publics maintenant : « Cette enquête est publique et dans la mesure du possible la preuve devrait être rendue publique sans délai. A mon avis, à moins que ne soit démontré qu'il en découlerait un préjudice à une des parties ou la probabilité que le public soit induit en erreur ou confondu, les documents expurgés devraient être rendus publics. »

Les procureurs de la Commission n'émettront aucun commentaire au sujet de ces documents étant donné qu'ils font partie de la preuve présentée à la Commission. La décision du Commissaire est disponible sur le site Web www.commissionarar.ca

Créée en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, la Commission a été établie sur la recommandation de la vice première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et faire rapport sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar. Le Commissaire a également reçu le mandat de formuler des recommandations qui lui semblent opportunes sur la création d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la GRC en matière de sécurité nationale.

PO Box / CP 507, Station B / Succursale B
Ottawa, Canada K1P 5P6

613 996-4741 Fax / télécopieur 613 992-2366

www.ararcommission.ca / www.commissionarar.ca

- 2 -

- 30 -

Contact pour les médias : Francine Bastien,
613-996-4741; cellulaire : 613-299-6554; courriel : fbastien@bellnet.ca